

Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2023

Présents :

M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

**DOMAINE PUBLIC - Ordonnances de police administrative - Ordonnance temporaire de circulation -
Réglementation de la circulation des usagers - Place Albert 1er – Foire de la Saint Hubert –Restriction à la
circulation et au stationnement des véhicules - Fermeture de la RN648 Le mardi 07/11/2023**

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant que le marché de la foire Saint Hubert du 07/11/2022 doit se faire en partie sur la voirie de la RN648, Place Albert 1er ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE,

Article 1 :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits Place Albert 1^{er}, le mardi 07/11/2022 de 05h00 à 15h00 pour l'organisation du marché de la foire.
- La circulation sera interdite Place Albert 1^{er} et Place Nicolaï depuis le carrefour de la rue neuve (N649) jusqu'au carrefour de la rue de Val-Dieu, le mardi 07/11 de 15h00 à 22h00.

Article 2 : Ces mesures de circulation seront matérialisées par les signaux E3, C3, panneaux « Attention Festivités », F41, F45c+additionnel et des barrières nadars avec lampes.

L'administration communale veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

Article 3 : Tous les véhicules qui ne seront pas indispensables au fonctionnement du marché seront placés sur les parkings adjacents. Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- Le TEC

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

La Directrice générale


Véronique GOOSSE

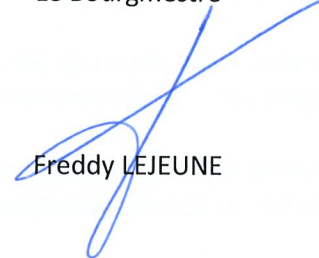
Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,



Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Le Bourgmestre


Freddy LEJEUNE